

### *Frais médicaux et frais de chirurgie immédiats*

La police d'assurance responsabilité civile générale commerciale du conseil peut couvrir les frais médicaux et les frais de chirurgie immédiats. Cette couverture sans égard à la responsabilité est utilisée lorsque l'élève n'est couvert par aucune autre assurance (assurance collective d'employé ou assurance accident souscrite par les parents).

L'indemnisation est fournie pour les frais médicaux/dentaires engagés **le jour où la blessure a été subie**.

Parmi les frais engagés couramment soumis au titre de cette couverture figurent les frais d'ambulance et les frais de chirurgie dentaire d'urgence effectuée le jour même.

Tous les conseils ne souhaitent pas nécessairement effectuer ce type de demande d'indemnisation. Veuillez communiquer avec le bureau de votre conseil afin de déterminer si ce type de couverture vous est offert.